

Point 5 : Affectations des DDEN dans les écoles

Pour donner suite à la décision du CDEN, la liste des DDEN, dont la fonction a été renouvelée, permettra aux Présidents des délégations (ou au Président de l'UD dans le cas où il n'y a plus de président de délégation) de préparer la liste précise et détaillée en vue de l'affectation des DDEN dans les écoles déterminées par les délégations.

L'IA DASEN, a été précis dans ses courriers de désignations récentes de DDEN et cela se résume à ce qui suit :

L'IA DASEN désigne chaque DDEN pour une circonscription d'Education Nationale, la délégation DDEN fait le choix de l'école (ou des écoles) en accord avec le DDEN, le Président de l'UD notifie ce choix à l'IEN qui confirme ensuite la désignation (ou les désignations) du DDEN sur l'école (ou les écoles) choisie(s) au Maire de la commune et au Directeur ou Directrice de l'école (ou des écoles).

Comme il y aura un nombre relativement élevé de courriers à préparer et à adresser aux IEN, le président de l'UD demande aux responsables des délégations (hors Cagnes et Cannes qui l'ont déjà fait) de lui adresser la liste nominative des DDEN en précisant nom, prénom, adresse, n° téléphone, adresse e-mail ainsi que le nom (ou les noms) de l'école (ou des écoles), l'adresse complète de l'école (ou des écoles), l'adresse e-mail (ou les adresses e-mail), le nom de la circonscription IEN et son adresse e-mail .

Pour faciliter les choses, les copies de ces informations seront transmises à Jean DOUSSY pour lui permettre la mise à jour des fichiers dont il a la charge ainsi qu'aux responsables des délégations.

En ce qui concerne certains dossiers de DDEN en attente, les délégations pourraient anticiper les affectations aux écoles pour ne pas perdre de temps.

Le président



Richard ROSSO

le secrétaire de séance



Claude FRAN CART